



MARIAGE ENTRE UN CITOYEN SUISSE ET UN CITOYEN HAÏTIEN

Si une demande de visa de regroupement familial est présentée en même temps que le dépôt des documents pour l'inscription du mariage (voir paragraphe 8), veuillez prendre un rendez-vous à l'Ambassade à Saint-Domingue en République Dominicaine, par e-mail: sdd.visa@eda.admin.ch

S'il s'agit de la transcription d'un mariage d'un citoyen suisse, les documents peuvent être déposés sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Afin qu'un mariage puisse être inscrit dans les registres d'état civil suisse, les documents suivants sont nécessaires:

- 1. Passeport et carte d'identité** (plus 4 photocopies de la carte d'identité et du passeport - des pages importantes du passeport seulement).
- 2. Extrait des archives nationales de l'acte de mariage.**
- 3. Extrait des archives nationales de l'acte de naissance du citoyen haïtien.**
- 4. Acte de célibat** délivré par le Juge de Paix en présence de trois témoins. **Cas échéant: acte de divorce d'un mariage précédent ou acte de décès.**
- 5. Certificat de domicile** délivré par le Juge de Paix en présence de trois témoins.

Les documents légaux haïtiens doivent être légalisés par :

- Le Parquet du Tribunal Civil
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes

Par la suite, ils doivent être déposés pour vérification à l'Ambassade de Suisse à Saint Domingue.

6. De la personne suisse avec laquelle vous vous êtes marié(e) :

2 photocopies du passeport, informations concernant son domicile exact, son état civil et les noms de ses parents.

7. Si tous les deux contractants sont citoyens étrangers :

- La personne qui n'est pas haïtienne doit ajouter la confirmation que le mariage a été enregistré auprès de son pays d'origine ou de l'Ambassade compétente.
- De la personne qui habite en Suisse: 2 copies du passeport et du permis de résidence sont nécessaires. Si elle est haïtienne, voir le point 3, et cas échéant, présenter 2 copies de l'acte suisse de divorce ou l'acte de décès de l'ex-époux / ex-épouse.

8. Prendre résidence en Suisse (regroupement familial) :

- 3 demandes de visa:** remplir le formulaire « [Demande de visa pour un long séjour \(visa D\)](#) » (1 original et ensuite faire 2 photocopies).
- Lettre personnelle du conjoint résident en Suisse** dans laquelle il/elle demande le regroupement familial (signée et datée).
- 4 photos format passeport (3,5 cm x 4,5 cm de face, en couleur sur fond blanc)**, une photo collée sur chaque formulaire de demande de visa et une photo libre en plus.
- Certificat de Police** (délivré par la DCPJ) légalisé et vérifié (voir ci-dessus concernant les légalisations).

Veuillez organiser le dossier de la manière suivante avant de le déposer:

- 1 formulaire de demande de visa original et actes originaux dans le même ordre que ci-dessus.
- 1 copie du formulaire de demande de visa et une photocopie recto/verso des actes dans le même ordre que ci-dessus.
- 1 copie du formulaire de demande de visa sans photocopie des justificatifs.

Coûts : Veuillez contacter l'Ambassade s.v.p.

**Les documents haïtiens ne doivent pas avoir plus de 6 mois.
Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.**